

67 & de la Loi Salique , & de toute les autres  
68 Loix, Constitutions, Statuts, Ordonnances  
69 ou Coutumes à ce contraires ; il y étoit aussi  
70 stipulé que le Roi feroit ratifier le Traité  
71 par les Etats Generaux de son Royaume ;  
72 & par eux jurer de promettre la perpetuelle  
73 observance d'icelui , & le feroit enteriner  
74 à la Cour de Parlement à Paris , & autres  
75 Parlemens du Royaume de France ; le Roi  
76 abandonnetoit encore tous les droits qu'il  
77 pouvoit avoir sur le Royaume de Naples ,  
78 sur les Etats de Milan , de Genes , & autres  
79 qui pouvoient être entre les mains de l'Em-  
80 pereur.

Après la délivrance de François I. & son retour en France , la fidelité du Parlement à son Maître , & sa fermeté quand il s'agit des Loix du Royaume , fut prouvée d'une maniere fort honorable & bien fiateuse pour lui. Le Roi vint tenir le 16. Decembre 1527. son lit de Justice au Parlement , & quoique ce fut sans forme d'Etat ( le Roi s'en explique dans ces termes , il y mena quelques uns des personnages de l'Eglise & de la Noblesse , & outre tous les Officiers du Parlement de Paris , il y fit assister quelques Députez du Parlement de Toulouse , de Bordeaux , Roüen , Dijon , Grenoble , Aix en Provence , & le Prévôt des Marchands & Echevins de Paris , le tout sans que la Séance qu'il fit prendre pour cette fois à ceux qui n'étoient du Corps de la Compagnie pût tirer à consequence.

Ce fut dans cette Assemblée qu'il proposa la situation de ses affaires , & qu'il demanda conseil comme sur une chose qui ne le touchoit pas seul ; mais qui concernoit entiere-